



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et du logement  
Alsace

Unité territoriale du Bas-Rhin  
Équipe Centre

Strasbourg, le 20 mars 2015

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**  
**CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE**

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
Visite de contrôle du 20 mars 2015  
Société BLUE PAPER à Strasbourg

- 1. Inspecteurs, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

## 1. Inspecteurs, personnes rencontrées, dirigeant

**Inspecteur(s) :**

- Mme X
- M. X

**Personnes rencontrées :**

- Mme X
- Mme X

**Dirigeant de l'établissement contrôlé :**

- M. X

## 2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal :** articles L 171-1 à -5, L 172-1 à -3, L 514-5 du code de l'environnement,
- **Régime de classement de l'établissement, secteur d'activité :** autorisation Industrie papetière
- **Date et horaire de la visite :** 20/03/2015 de 10h40 à 11h30
- **Numéro SIIIC et adresse du site visité :**  
n° 668  
4 rue Charles Friedel à STRASBOURG
- **Type de contrôle :** Visite courante
- **Nature du contrôle :** Contrôle circonstanciel : pic de pollution
- **Circonstance du contrôle :** Contrôle inopiné

## 3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

Thèmes abordés lors de la visite :

Le 20 mars 2015, l'agglomération strasbourgeoise a connu un épisode de forte pollution atmosphérique aux particules et au dioxyde d'azote (indice de pollution 9 sur 10). Dans ce contexte, l'inspection des installations classées a mené une action spécifique de contrôle portant sur le respect des valeurs limites de rejet dans l'air pour les paramètres mesurés en continu par l'exploitant.

Enjeux :

- maîtrise des émissions

Référentiels :

- articles 8.4 et 8.5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 juin 2013 modifiant les conditions associées à l'autorisation d'exploiter du 19 avril 2000 et autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société BLUE PAPER.

#### 4. Installations contrôlées

- Salle de contrôle.

#### 5. Constats

##### 5.1. Surveillance des rejets atmosphériques en sortie de l'installation de co-incinération (biomasse - boues)

L'article 8.5 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2013 impose une mesure en continu des rejets de l'installation de co-incinération pour les paramètres suivants :

- poussières totales,
- substances organiques exprimées en carbone organique total (COT),
- chlorure d'hydrogène (HCl),
- fluorure d'hydrogène (HF),
- dioxyde de soufre ( $\text{SO}_2$ ),
- oxydes d'azote (NOx), hormis  $\text{N}_2\text{O}$ ,
- monoxyde de carbone (CO).

Le tableau ci-après reprend les valeurs limites de rejet pour l'installation de co-incinération fixées par l'article 8.4 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2013, ainsi que les mesures en continu relevées lors de la visite du 20 mars 2015.

Paramètres	Concentration limite autorisée en $\text{mg}/\text{m}^3$	Concentration mesurée le 20 mars 2015 à 11h10 en $\text{mg}/\text{m}^3$	
		instantanée	Moyenne 30 minutes
Poussières totales	30	2,8	2,0
COT	50	0,4	0,0
HCl	10	0,1	0,0
$\text{SO}_2$	200	0,3	0,0
NOx exprimés en $\text{NO}_2$	400	328,7	227,4
CO	200	30,6	26
HF	1	0,00	0,0

Les concentrations mesurées en instantané ne dépassent pas les concentrations maximales autorisées.

## 6. Conclusion

### Situation irrégulière :

- Sans objet.

### Non-conformités :

- La visite n'a pas mis en évidence de non-conformité sur les points contrôlés.

### Autres constats à portée réglementaire :

- Sans objet.

### Observations :

- Sans objet.

### Questions :

- Sans objet.

Les inspecteurs de l'environnement  
(Installations classées)